Annexe 1



Arrêté relatif à un crédit

Le Conseil général de la Commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964, Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014, Vu le rapport du Conseil communal du 30 mai 2018,

Arrête:

Article premier: Un crédit de Fr. 147'000.- est accordé au Conseil communal pour

l'établissement du plan directeur sectoriel « Gare Gorgier/Saint-Aubin-

Sauges ».

Article 2 Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements, et

amorti conformément à la loi au taux de 10%/an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au

financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui

deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général

La présidente, Nicole Vauthier

N. Van/h

Le secrétaire, Alain Perret

Alleur

Bevaix, le 18 juin 2018